



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n° 41/2024

**OBJET : cession d'une partie de la parcelle F694 au profit des propriétaires du bien sis 26 avenue des Trèfles**

Le Conseil municipal a été convoqué le 15/05/2024 (article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le 21 mai 2024, à 19h30, le Conseil municipal de la ville de Morangis s'est réuni à l'espace Saint-Michel, sous la présidence de Mme Brigitte VERMILLET, Maire.

**Étaient présents :** Mme Brigitte VERMILLET, Maire, M. Robert ALLY, M. Jean-Jacques LEGRAND, M. Pascal LEROY, Mme Philomène PINTO, Adjoints au Maire; Mme Josiane GONZALEZ LAMOUREUX, M. Claude DELOBEL, M. Albert BLOSSI, M. Yvon COADOU, M. Paulo RAMOS, M. Serge HOUZIEL, M. Daniel GIZZI, Mme Fabienne RIQUART, M Thierry HORDESSEAUX, Mme Emmanuelle DI MAMBRO, Mme Caroline DELAIRE, M. Dany CAMACHO, Mme Valérie COUREAU, M Lionel MARSULT, Mme Laurence AGRAPART, Mme Christel JEANNOT, Mme Annette VIRLY RICHARD, M. Martial GAUTHIER, Mme Jacqueline BENJADDI, M. Anthony BUNELLE, M. Gilles PRENELLE, Conseillers municipaux.

**Étaient absents et représentés :** Mme Marie HAMIDOU donne pouvoir à Mme Emmanuelle DI MAMBRO, Mme Jeannette BRAZDA donne pouvoir à Mme Brigitte VERMILLET, Mme Quynh NGO donne pouvoir à M Thierry HORDESSEAUX, M. Corentin LÉVY donne pouvoir à M. Paulo RAMOS, Mme Brigitte JARDEL donne pouvoir à Mme Philomène PINTO.

**Étaient absents :** M. Xavier DUGOIN, Mme Carole PERSONNIER.

M. Yvon COADOU, Conseiller municipal, a été désigné dans les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Rapporteur : Mme B.VERMILLET**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1212-1 et L.2241-1,

Vu la délibération n° 40/2024 du 21 mai 2024 constatant la désaffectation et prononçant le déclassement d'une partie de la parcelle cadastrée F n° 694,

Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale en date du 27/02/2024,

Vu la commission unique du 13 mai 2024

Considérant que la ville a été sollicitée d'une demande d'acquisition, par les propriétaires du 26 avenue des Trèfles, de l'emprise foncière en forme de lanière à extraire d'une parcelle de plus grande contenance cadastrée section F n°694, située au droit des propriétés sises 24 et 26 avenue des Trèfles, à Morangis,

Considérant que la ville n'a plus, depuis de nombreuses années, l'utilité de cet ancien passage désaffecté d'environ 51 m<sup>2</sup> reliant l'avenue des Trèfles à la rue du Plateau des Glières.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, après un vote à main levée,

APPROUVE la cession de l'emprise foncière d'environ 51 m<sup>2</sup>, cadastrée section F n°694 en partie, située entre le 24 et le 26 avenue des Trèfles, telle que désignée au plan annexé.

FIXE le prix de vente à 130 euros/m<sup>2</sup>, soit 6 700 euros ; étant entendu, d'une part, que l'intervention du géomètre permettra de définir précisément la surface à céder, et d'autre part, que le prix tiendra compte de la surface réelle constatée (prix/m<sup>2</sup>arrondi à la centaine supérieure).

PRECISE que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge du vendeur.

DIT que l'acte de transfert de propriété sera réalisé par acte authentique en la forme administrative, et pour ce faire, donne compétence à Madame Quynh NGO, 5<sup>ème</sup> Adjointe au Maire pour représenter la commune à l'acte.

DONNE pouvoir à Madame le Maire pour signer tout acte ou tout document afférent à ce transfert.

Pour extrait conforme,  
Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.

Madame le Maire  
Brigitte VERMIL



**Délibération certifiée exécutoire**

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.